



77^e session de l'Assemblée générale

Plénière

Point 70 de l'ordre du jour

Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de justice sur les obligations des États en matière de changement climatique

New York, le 29 mars 2023

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

Nous le savons tous, le changement climatique est un défi sans précédent pour notre civilisation. Face à un tel défi, il est impératif que notre action commune soit guidée par le droit international. La proposition de demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice (CIJ) sur les obligations des États en matière de changement climatique reflète donc un désir légitime de nous tous de clarifier les responsabilités spécifiques des États dans la lutte contre le changement climatique. La Suisse s'engage depuis longtemps afin de renforcer le droit international dans le domaine du changement climatique. L'adoption de l'Accord de Paris en 2015 marque, en ce sens, un succès du multilatéralisme. Sa mise en œuvre est primordiale.

Nous saluons l'initiative qui nous réunit aujourd'hui et remercions le Vanuatu de l'avoir portée, avec le soutien de la société civile. Nous saluons le fait que la résolution s'applique à tous les États, tant les plus vulnérables, que ceux qui peuvent le plus contribuer à la lutte contre le changement climatique. Nous saluons aussi l'ancrage des droits de l'homme et la référence explicite au droit à un environnement propre, sain et durable dans la résolution. Il est en effet essentiel que les actions contre le changement climatique soient basées sur les droits de l'homme

Décidée à apporter son soutien au renforcement du cadre juridique face au changement climatique, la Suisse a co-sponsorisé cette résolution. Nous souhaitons toutefois préciser notre compréhension de certains éléments centraux du texte:

- Pilier central de la lutte contre le changement climatique, l'Accord de Paris précise, entre autres, les obligations des États Parties à communiquer des objectifs ambitieux et à mettre en œuvre des politiques domestiques en matière de réduction d'émission. Ces obligations auraient mérité d'être mises en exergue dans la résolution. Selon la Suisse, il est clair qu'une conséquence centrale pour les États, telles que décrits à l'OP2 de la résolution, devraient être de renforcer

leurs objectifs climatiques et de renforcer leurs mesures domestiques en matière de réduction d'émission.

- Le texte de la résolution semble suggérer que la CIJ ne doit examiner que les conséquences juridiques des actions et omissions passées qui ont causé des dommages significatifs au système climatique et à l'environnement. Or, les actions et omissions présentes et futures auront des conséquences supplémentaires sur le système climatique et entraîneront des dommages additionnels. Il est donc important que la Cour examine également les conséquences juridiques des actions et omissions présentes et futures. Sous l'Accord de Paris, les pays sont tenus d'annoncer des objectifs de réduction d'émission, et l'on dispose ainsi de projections des réductions d'émissions futures. Cela fournirait une base de données suffisante pour que la Cour en tienne compte.
- Enfin, alors que le chapeau du paragraphe du dispositif fait référence au "principe de prévention des dommages significatifs à l'environnement", la Suisse souhaite souligner que le droit coutumier international crée une obligation de prévenir les dommages significatifs à l'environnement.

Monsieur le Président,

La Suisse est convaincue que la résolution, en précisant les obligations des Etats, contribuera à renforcer le cadre de gouvernance climatique.

Merci pour votre attention.

Unofficial translation

Mr. President,

As we all know, climate change is an unprecedented challenge to our civilisation. In the face of such a challenge, it is imperative that our common action is guided by international law. The proposal to request an advisory opinion from the International Court of Justice (ICJ) on States' obligations in relation to climate change therefore reflects a legitimate desire on the part of all of us to clarify the specific responsibilities of States in the fight against climate change. Switzerland has long been committed to strengthening international law in the area of climate change. The adoption of the Paris Agreement in 2015 has been a success for multilateralism. Its implementation is crucial.

We welcome the initiative that brings us together today and thank Vanuatu for bringing it forward, with the support of civil society. We welcome the fact that the resolution applies to all States, both the most vulnerable and those that can contribute most to the fight against climate change. We also welcome the inclusion of human rights and the explicit reference to the right to a clean, healthy and sustainable environment in the resolution. It is indeed essential that actions against climate change are based on human rights.

In order to support the strengthening of the legal framework to address climate change, Switzerland co-sponsored this resolution. However, we would like to clarify our understanding of some central elements of the text:

- The Paris Agreement is a central pillar in the fight against climate change. It specifies, among other things, the obligations of States Parties to communicate ambitious targets and to implement domestic emission reduction policies. These obligations should have been highlighted in

Mission permanente de la Suisse auprès des Nations Unies
Permanent Mission of Switzerland to the United Nations

633 Third Avenue, 29th floor, New York, NY 10017-6706
Tél. +1 212 286 1540, Fax +1 212 286 1555, www.dfae.admin.ch/missny

the resolution. In Switzerland's view, it is clear that a central consequence for States, as described in OP2 of the resolution, should be to strengthen their climate targets and domestic emission reduction measures.

- The text of the resolution seems to suggest that the ICJ should only consider the legal consequences of past actions and omissions that have caused significant damage to the climate system and the environment. However, present and future actions and omissions will have additional consequences for the climate system and will cause additional damage. It is therefore important that the Court also considers the legal consequences of present and future actions and omissions. Under the Paris Agreement, States are obliged to announce emission reduction targets; consequently, there are projections of future emission reductions. This would provide a sufficient set of data for the Court to consider.
- Finally, while the chapeau of the operative paragraph refers to the "principle of prevention of significant harm to the environment", Switzerland wishes to emphasise that customary international law creates an obligation to prevent significant harm to the environment.

Mr. President,

Switzerland is convinced that the resolution, by specifying the obligations of States, will contribute to strengthening the climate governance framework.

Thank you for your attention.